



STATUT REGIONAL DE L'ENTRAINEUR Effet à compter de la Saison 2012/2013

DISPOSITIONS GENERALES

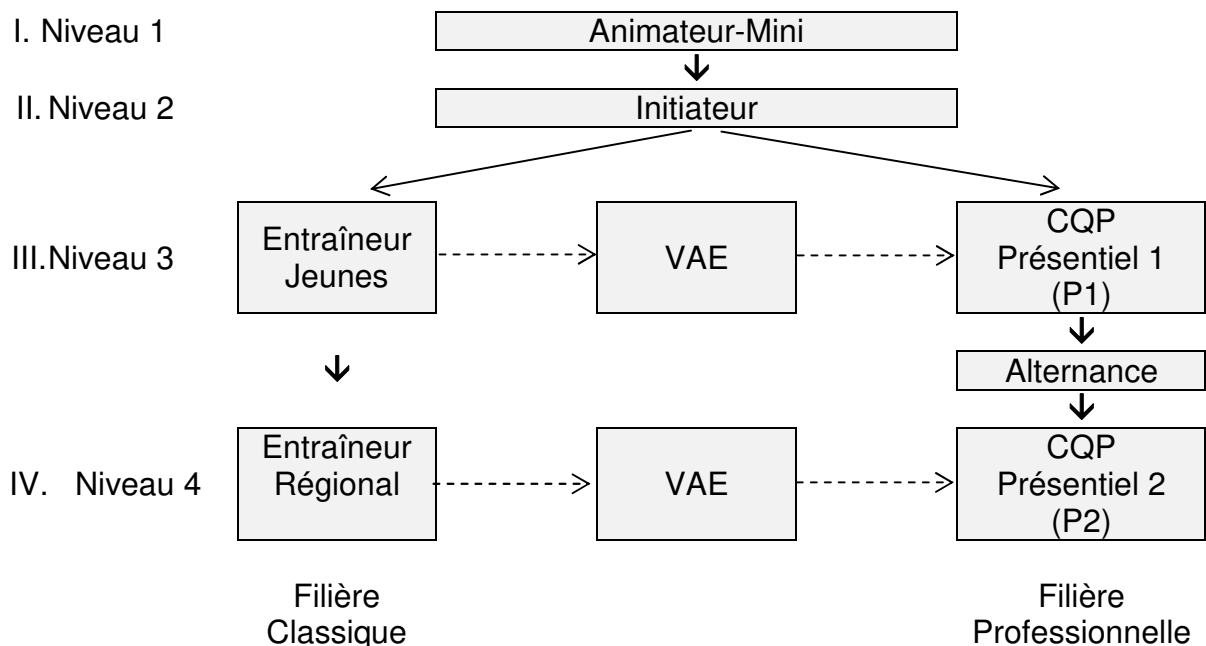
ARTICLE 1

Les associations sportives participant aux championnats de France doivent se conformer au statut national de l'entraîneur prévu par la F.F.B.B.

Le présent statut s'adresse aux associations sportives affiliées à la F.F.B.B. participant aux championnats régionaux de Basket-Ball de la Ligue de Haute Normandie.

ARTICLE 2

Les niveaux de qualification des cadres de la Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball sont désignés comme suit :



ARTICLE 3

Les cartes sont délivrées par le Conseiller Technique Sportif Responsable de la Formation des Cadres pour les 4 premiers niveaux de qualification. Dorénavant, les cartes seront facultatives pour les 2 premiers niveaux (Animateur et Initiateur) de formation.

Les diplômes des 4 niveaux, **ainsi que le diplôme du CQP TSRBB**, sont délivrés par la Direction Technique du Basket-Ball Nationale après consultation du C.T.S. de Haute-Normandie.

LE CADRE ET LE ASSOCIATION SPORTIVE

ARTICLE 4

Le cadre est autorisé à s'engager avec une association sportive de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie en conformité avec les dispositions du présent statut.

Il ne peut pas représenter plus de deux associations sportives évoluant dans un même championnat ou ayant effet simultané.

L'engagement est établi pour la durée d'une saison sportive. Il expire le premier jour de la période de mutation définie chaque saison en cours.

L'engagement peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, lesquelles s'obligent, dans un délai d'un mois, à signaler la dénonciation par écrit à la Ligue.

ARTICLE 5

Sous l'autorité du Président de l'association sportive et des différentes commissions, le cadre est chargé :

- de la préparation et direction d'une équipe
- de la formation des joueurs de cette équipe

ARTICLE 6

Les Seniors

L'association sportive évoluant en championnat Pré National Masculine ou Féminine devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité)** de niveau 4 ou en formation, c'est à dire Entraîneur Région ou en formation d'entraîneur régional, ou **titulaire du CQP TSRBB ou en formation au présentiel 2 du CQP TSRBB.**

L'association sportive évoluant en championnat de Régional 2 Masculine ou Féminine devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité)** de niveau 3 ou en formation, c'est à dire Entraîneur Jeunes ou en formation d'entraîneur jeunes, ou **CQP TSRBB avec présentiel 1 validé ou en formation au présentiel 1.**

L'association sportive évoluant en championnat Régional 3 Masculin devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité)** de niveau 2 ou en formation, c'est à dire Initiateur ou en formation d'initiateur.

Les jeunes

L'association sportive évoluant en championnat Régional U17M ou U17F devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité)** de niveau 3 ou en formation, c'est à dire Entraîneur Jeunes ou en formation d'entraîneur jeunes, ou **CQP TSRBB avec présentiel 1 validé ou en formation au présentiel 1.**

L'association sportive évoluant en championnat Régional U15M ou U15F devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité) de niveau 3** ou en formation, c'est à dire **Entraîneur Jeunes** ou en formation d'entraîneur jeunes, ou **CQP TSRBB avec présentiel 1 validé ou en formation au présentiel 1.**

L'association sportive évoluant en championnat Régional U13M ou U13F devra obligatoirement **inscrire sur la feuille de marque un entraîneur (es qualité) de niveau 3** ou en formation, c'est à dire **Entraîneur Jeunes** ou en formation d'entraîneur jeunes, **CQP TSRBB avec présentiel 1 validé ou en formation au présentiel 1.**

☞ Le terme : en formation oblige l'entraîneur à suivre entièrement la formation requise pour le statut régional de l'entraîneur, et à se présenter à l'examen.

ARTICLE 7

Les cadres qui suivent la formation fédérale classique du niveau 1 au 4 (c'est à dire de l'Animateur à l'Entraîneur Région) ne peuvent pas exercer contre rémunération (voir règlements en vigueur).

Les cadres titulaires du CQP (formation fédérale professionnelle) peuvent encadrer contre rémunération (voir règlements en vigueur).

Les cadres Brevetés d'Etat peuvent exercer contre rémunération.

LE CADRE ET LA LIGUE

ARTICLE 8

La Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des quatre niveaux de la formation initiale **classique** :

- ✓ Animateur-Mini/Club
- ✓ Initiateur
- ✓ Entraîneur Jeunes
- ✓ Entraîneur Région

Ainsi que la mise en place et le suivi du CQP TSRBB (formation fédérale professionnelle).

Conformément aux directives nationales, la ligue de Basket-ball de Haute-Normandie a délégué aux Comités Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime les 2 premiers niveaux de la formation initiale.

La ligue est ainsi responsable de l'organisation de la :

- ✓ Revalidation de la Qualification d'Entraîneur Région.

Pour être candidat aux niveaux 1, 2, 3, ou 4, il faut :

- faire la demande d'inscription pour le niveau 1,
- avoir suivi et satisfait à l'examen du niveau du dessous pour les niveaux 2, 3 et 4, ou bénéficier d'une dispense de formation au vue du tableau de la reconnaissance des acquis prévue par la DTBN (cf. annexe).

ARTICLE 9

La réussite aux examens des différents niveaux donne droit à l'obtention de :

- ❖ animateur-Club : carte facultative et attestation d'animateur-Club
- ❖ animateur-Mini : carte facultative et diplôme d'animateur-Mini
- ❖ initiateur : carte facultative et diplôme d'initiateur
- ❖ entraîneur Jeunes : carte facultative et diplôme d'entraîneur Jeunes
- ❖ entraîneur Région : carte et diplôme d'entraîneur Région
- ❖ **CQP TSRBB : carte et diplôme de CQP TSRBB**

La liste des cadres en situation régulière sera publiée tous les ans dans un bulletin officiel de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie avant la phase retour des championnats.

ARTICLE 10

Les cadres exerçant en **Pré National Féminine ou Masculine**, sont tenus de participer tous les ans à la Journée Annuelle de Pré-Saison programmée au calendrier annuel des formations de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie. Conformément aux directives fédérales, les cadres de niveau 4 (**titulaire de l'ER ou du CQP TSRBB**) qui n'entraînent pas en championnat de Pré National ou en championnat Régional Jeunes sont tenus de participer à une Journée Annuelle de Pré-saison tous **les ans**. Ceci pour revalider leur carte.

ARTICLE 10 Bis

Les cadres exerçant dans les **championnats régionaux jeunes** (U15, U17M et U17F) et dans les **championnats de France jeunes** (U15 et U17) sont tenus de participer tous les ans à la Journée Annuelle de Pré-Saison "jeunes" programmée au calendrier annuel des formations de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie.

ARTICLE 10 Ter

Les cadres exerçant dans les **championnats régionaux jeunes** (U13M, U13F) sont tenus de participer tous les ans à la Journée Spéciale Annuelle "formation des jeunes" programmée au calendrier annuel des formations de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie.

LE GROUPEMENT ET LA LIGUE

ARTICLE 11

Les associations sportives participant aux championnats de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie sont tenues de se conformer au présent statut, et présenter un cadre en possession d'une carte, d'un diplôme ou d'une attestation validée pour le championnat où il exerce.

ARTICLE 12

Lors de leur engagement, les associations sportives doivent indiquer le nom et le niveau de l'entraîneur qui dirigera l'équipe. **Ce dernier devant obligatoirement répondre à l'article 6 de présent statut.**

L'association sportive devra faire parvenir dans les plus brefs délais, et avant la première journée de championnat, la photocopie « recto-verso » de la carte, d'un diplôme ou d'une attestation validée.

Les associations sportives changeant d'entraîneur en cours de saison **(ponctuellement ou définitivement) doivent engager un cadre qui répond à l'article 6 du présent statut et en informer la ligue de basket-ball de Haute Normandie dans les plus brefs délais.**

ARTICLE 13

Toutes les associations sportives concernées par le présent statut doivent être en situation régulière avec leur cadre avant le début du championnat.

Les entraîneurs dont la validité de la carte n'est plus à jour devront suivre un stage de revalidation dans la saison sportive en cours et avant le dernier match du championnat.

ARTICLE 14

L'association sportive possédant deux ou plusieurs équipes de même sexe dans les championnats régionaux de la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie doit présenter un cadre par équipe.

ARTICLE 15

En cas d'indisponibilité ponctuelle de l'entraîneur en titre, son remplaçant devra obligatoirement répondre à l'article 6 du présent statut.

ARTICLE 16

Les associations sportives sont tenues de favoriser la formation permanente de leurs cadres.

CONTROLES ET SANCTIONS

ARTICLE 17

Les associations sportives n'ayant pas respectées les obligations du présent statut seront pénalisées dans les conditions suivantes :

- Non-respect de l'Article 10, 10Bis et 10Ter Pénalité financière prévue au règlement financier de la saison en cours.
- Non-respect de l'Article 12 Pénalité financière prévue au règlement financier de la saison en cours.
- Non-respect de l'Article 13 Pénalité financière prévue au règlement financier de la saison en cours.

➤ Non-respect de l'Article 15 Pénalité financière prévue au règlement financier de la saison en cours. Pénalité sportive :

➤ **3 défauts autorisés et sanction sportive au 4^{ème} défaut d'entraîneur diplômé pour une poule de 11 ou plus**

➤ **2 défauts autorisés et sanction sportive au 3^{ème} défaut d'entraîneur diplômé pour une poule de 10 ou moins**

à l'encontre de l'équipe senior non en règle soit moins 4 points pour une poule de **onze ou plus** et moins 2 points pour une **poule de dix ou moins**.

ARTICLE 18

La commission technique régionale, en liaison avec le C.T.S. responsable de la formation des cadres, est chargée du suivi, du contrôle et de l'application du statut régional de l'entraîneur.

BONIFICATIONS

➤ Dans la catégorie U13F et U13M, si l'entraîneur est titulaire du diplôme **d'Entraîneur Jeunes** lors de l'engagement, l'association sportive bénéficiera **d'un bonus sous forme d'une remise sur le prix de la formation (cf. règlement financier de la saison en cours)**, à valoir sur un stage d'Entraîneur **Région** pour cet entraîneur pendant la saison.

➤ Dans la catégorie U15F et U15M, si l'entraîneur est titulaire du diplôme d'entraîneur Jeunes lors de l'engagement, l'association sportive bénéficiera **d'un bonus sous forme d'une remise sur le prix de la formation (cf. règlement financier de la saison en cours)**, à valoir sur un stage d'Entraîneur **Région** pour cet entraîneur pendant la saison.

➤ Dans la catégorie U17M et U17F, si l'entraîneur est titulaire du diplôme d'Entraîneur Jeunes lors de l'engagement, l'association sportive bénéficiera d'un bonus **d'un bonus sous forme d'une remise sur le prix de la formation (cf. règlement financier de la saison en cours)**, à valoir sur un stage d'Entraîneur **Région** pour cet entraîneur pendant la saison.

Pour pouvoir bénéficier de cette remise, l'association sportive doit joindre une demande écrite à la Ligue de Haute-Normandie, en même temps que l'inscription de son entraîneur.

Statut Régional de l'Entraîneur

(Tableau récapitulatif)

Catégorie Seniors

		CHAMPIONNAT	
		Masculin	Féminin
Qualification de l'Entraîneur	Entraîneur Région (ER) (ou en formation ER) CQP TSRBB ou en formation CQP TSRBB Présentiel 2	NM3 Pré National	NF3 Pré National
	Entraîneur Jeunes (EJ) (ou en formation EJ) CQP TSRBB Présentiel 1 ou en formation CQP TSRBB Présentiel 1	Regional 2	Regional 2
	Initiateur (I) (ou en formation I)	Régional 3	

Catégorie Jeunes

		CHAMPIONNAT	
		Masculin	Féminin
Qualification de l'Entraîneur	Entraîneur Jeunes (ou en formation EJ) CQP TSRBB Présentiel 1 ou en formation CQP TSRBB Présentiel 1	U17	U17
	Entraîneur Jeunes (ou en formation EJ) CQP TSRBB Présentiel 1 ou en formation CQP TSRBB Présentiel 1	U15	U15
	Entraîneur Jeunes (ou en formation EJ) CQP TSRBB Présentiel 1 ou en formation CQP TSRBB Présentiel 1	U13	U13

➡ Le terme : **en formation** oblige l'entraîneur à suivre entièrement la formation requise pour le statut régional de l'entraîneur, et à se présenter à l'examen.